REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

DELIBERATION 2026-17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six le premier juin à 17h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de : **Madame Claire CAMPODONICO** Vice-Présidente

Date de la convocation : 27 mai 2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 12

Membres Votants : 16

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

- Monsieur Hervé GRANIER à Madame Sophie CUCCHI-GILAS
- Madame Gisèle CHEILAN à Monsieur Antonio MUJICA
- Madame Véronique PAGE à Madame Claire CAMPODONICO
- Monsieur Vincent BOUTEILLE à Madame Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

- Monsieur Bruno PRIOURET

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Votes : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : CREATION DE CAP A, B, C ET CCP COMMUNES AU CCAS ET A LA COMMUNE DE GARDANNE ET FIXANT LES MODALITES DE COMPOSITION

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 261-4, L.272-1 ;

Vu le décret n° 2025-1430 du 30 décembre 2025 harmonisant et simplifiant les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mai 2026 ;

Conformément à l'article L.452-14 du code général de la fonction publique (CGFP), les communes et leurs établissements publics qui emploient plus de 350 fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, n'ont pas l'obligation d'être affiliés à un centre de gestion.

Dans ce cadre, la commune de Gardanne n'est pas affiliée à un centre de gestion.

Les dispositions des articles L.261-2 et L.261-4 du CGFP, prévoient que des commissions administratives paritaires (CAP) communes peuvent être mise en place dans chaque collectivité ou établissement non affilié par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et de ses établissements publics rattachés pour chaque catégorie de fonctionnaires territoriaux. De surcroît, conformément aux articles L. 272-1 et L.261-4 du CGFP, la procédure de mise en place de la commission consultative paritaire (CCP) est identique à la procédure de mise en place de la CAP.

Compte tenu des effectifs (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé) constatés au sein de la commune et du CCAS de Gardanne au 1er janvier 2026, soit 635 au total, il doit être procédé à la création des Commissions administratives paritaires pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B, C) d'une part, ainsi que de la Commission consultative paritaire commune d'autre part.

Ainsi, les élections professionnelles ayant été fixées au 10 décembre 2026, il est nécessaire que la commune et le CCAS déterminent, par délibération concordantes et après consultation des organisations syndicales, le renouvellement des CAP A, B, C et de la CCP communes à la collectivité et au CCAS.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de la commune et du CCAS s'établissent comme suit :

- 22 fonctionnaires relèvent de la catégorie A ;

- 75 fonctionnaires relèvent de la catégorie B ;

- 354 fonctionnaires relèvent de la catégorie C ;

- 184 agents contractuels

En ce sens, conformément aux articles R.262-5 et R.272-6 du CGFP, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein des CAP et de la CCP est fixé comme suit :

- CAP A : trois représentants

- CAP B : quatre représentants

- CAP C : cinq représentants

- CCP : quatre représentants

En sus des représentants du personnel, les CAP et CCP comprennent nombre égal des représentants des collectivités territoriales et établissements publics rattachés.

Étant précisé que pour chacune de ces commissions (CAP et CCP), le nombre de membres suppléants est égal à celui des membres titulaires conformément au CGFP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

Article 1er :

De mettre en place des commissions administratives paritaires communes pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C) à la commune de Gardanne et à son Centre communal d'action sociale, compétentes pour les fonctionnaires de la commune et du CCAS.

Article 2 :

De mettre en place une commission consultative paritaire commune à la commune de Gardanne et à son Centre communal d'action sociale, compétentes pour les agents contractuels de droit public de la commune et du CCAS.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil d'Administration, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

La Vice-Présidente du CCAS
Claire CAMPODONICO

La Vice-Présidente du CCAS de Gardanne
Mme Claire CAMPODONICO

Transmise au contrôle de légalité le : 09/06/2026
Reçu en S/Préfecture le : 11/06/2026
Publiée le :

Le CCAS ne disposant pas de site Internet, les délibérations du Conseil d'Administration sont publiées sur le site Internet de la commune de Gardanne, à l'adresse suivante : https://www.ville-gardanne.fr/deliberations-du-conseil-dadministration-du-ccas/

En application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca 13002 Marseille. Le représentant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr